

DECISION DU PRESIDENT.CA 029-2020

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande de validation des tarifs du Service Universitaire des Activit s Physiques et Sportives (SUAPS)

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver les tarifs du SUAPS.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 2 mars 2020

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN

Sign 

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **9 mars 2020**

<i>Date de validation par le conseil des sports : 13/02/2020</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : SUAPS</i>	
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : CSU</i>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Astreintes ½ journée Forfait ½ journée (samedi, dimanche, soirée)	54,17 €	914101	Forfait facturé au loueur en HT
Astreintes weekend Forfait à la journée (samedi <u>ou</u> dimanche)	108,33 €	914101	Forfait facturé au loueur en HT
Aide financière Prise en charge SUAPS : 50% du coût total du stage dans la limite de 50 € par personne. Uniquement pour les usagers et le personnel de l'université d'Angers.	50 €	914101	Exemples : <i>Coût du stage = 80 € → 40 € payés par le SUAPS et 40 € payés par l'étudiant & personnel UA</i> <i>Coût du stage = 150 € → 50 € payés par le SUAPS et 100 € payés par l'étudiant & personnel de l'Université d'Angers</i>
Stage parapente	399 €	914101	Aide financière de 50 € pour les étudiants et personnels de l'Université d'Angers